



# Charte de l'usager en santé mentale



CH Jean-Pierre Falret   
Centre Hospitalier



Facile à lire

## Article 1

### **L'utilisateur est une personne à part entière**

---

Une personne à part entière est une personne qui est considérée comme une personne normale. La personne en santé mentale est une personne qui a le droit d'avoir du respect et de la sollicitude. La sollicitude est le fait de faire attention au bien-être des autres.

## Article 2

### **L'utilisateur est une personne qui souffre**

---

La personne en santé mentale n'est pas seulement une personne malade. C'est aussi une personne à part entière, en dehors de la maladie.

## Article 3

### **L'utilisateur doit avoir des informations claires et faciles à comprendre**

---

La loi de santé dit qu'une personne a le droit de choisir son médecin et son établissement sauf en cas d'urgence ou si son médecin ne fait pas son travail.

## Article 4

### L'usager doit participer aux décisions qui le concernent

---

Il faut toujours demander à la personne de participer à toutes les décisions qui concernent ses soins.

La personne peut décider de quitter l'hôpital à tout moment.

Avant de partir, le médecin lui explique les risques pour sa santé.

La personne doit signer une décharge.

Une décharge est un papier que la personne signe avant de sortir d'un hôpital contre l'avis du médecin.

Une personne hospitalisée sous contrainte ne peut pas quitter l'hôpital.

L'hospitalisation sous contrainte est le fait d'être hospitalisé même si on ne le veut pas.

C'est une obligation quand l'état de santé de la personne nécessite des soins.

## Article 5

### **L'utilisateur peut donner son avis au directeur**

---

Pour donner son avis et ses idées sur l'établissement et ses services, la personne et sa famille peuvent répondre au questionnaire d'évaluation.

Elles peuvent aussi donner leur avis et dire ce qui ne va pas au directeur de l'établissement directement.

## Article 6

### **La vie sociale et professionnelle de l'utilisateur est prise en compte**

---

Les actions faites auprès des personnes ont pour but de les aider à :

- trouver leur place dans la société
- avoir un travail.

Pour cela, il est important de faire changer l'avis de tous sur la maladie mentale.

## Article 7

### **L'utilisateur est une personne citoyenne qui donne son avis sur les services**

---

Il est important de savoir si la personne est satisfaite de l'accueil et du séjour à l'hôpital.

Avoir son avis est important pour améliorer la qualité de l'information et des soins.

---

Cette charte a été signée le 8 décembre 2000, à Paris

par :

- Madame Claude Finkelstein, Président de la FNAPSY
- Docteur Alain Pidolle, Président de la conférence
- Monsieur Jacques Lombard, Président d'honneur de la FNAPSY
- Docteur Yvon Haumi, Vice-Président de la conférence.

La conférence regroupe des Présidents des commissions médicales d'établissements des centres hospitaliers.

La FNAPSY est la Fédération nationale des associations de patients en psychiatrie.